



bénéfice d'un congé de longue durée après un congé de longue mala

Par **sebbaghi**, le **26/03/2010** à **08:01**

bonjour,

j'avais été placée d'office en congé de longue maladie suite à une grande souffrance au travail, constatée par l'expert (certes il n'est pas témoin mais des signes existaient), je précise que je suis agent de l'Etat. La pathologie ne s'améliorant pas mais empirant j'ai eu deux autres années, or on ne m'a pas avertie du droit d'option. C'est à dire que je pouvais demander un CLD après un an. Maintenant le secrétariat du comité médical ne sait pas si je peux demander un CLD. de plus il y avait eu des erreurs lors de la mise en clm : erreur de date, de plus je devais être placée 3 mois en congés ordinaires puis à l'issue, en CLM, il n'en a pas été question, direct un CLM. merci de me répondre : à savoir si quelque soit la raison du clm (office ou demande) on a le droit d'information quant à l'option CLD au bout d'un an. Merci beaucoup

cordiales salutations

,